

a beva news

Revue Trimestrielle premier trimestre 2003 N°5

Éditeur responsable : Xavier Jonckheere Rue des Hauts Tiennes, 20 1420 Braine L'Alleud

Belgique-België
P.P.-P.B.
1420 Braine L'Alleud 1
BC 1305

Bureau de dépôt:
1420 Braine L'Alleud 1

EDITORIAL

Un abondant échange de courrier marque ce début de trimestre.

Il y a d'abord l'invitation que vous avez reçue pour la réunion du samedi 29 mars.

Nous vous en parlons en fin de journal.

Il y a eu aussi un courrier que l'ABEVA a envoyé à de nombreux hommes et femmes politiques.

Il concerne l'introduction en droit belge de la notion de faute inexcusable.

Dans le numéro 2 d'ABEVA NEWS, nous vous énoncions les éléments qui poussent l'ABEVA à demander cette modification de la loi.

L'ABEVA trouve en effet inacceptable que les employeurs qui financent par leurs cotisations le régime des Maladies Professionnelles bénéficient en contre partie d'une immunité pour les poursuites en responsabilité civile. En Belgique, une personne, victime de l'amiante et reconnue par le FMP, n'a jamais gagné un procès contre son employeur.

On sait qu'aujourd'hui encore, mais surtout par le passé, que le RGPT (le Règlement Général pour la Protection des Travailleurs) n'a pas du tout été suivi par les dirigeants des entreprises en ce qui concerne l'amiante. Les mesures qu'on y préconise sont coûteuses, nécessitent un équipement lourd et donc, diminuent les bénéfices des entreprises.

Ces différentes raisons poussent alors les patrons à sous-estimer la dangerosité de l'amiante; trop souvent la notion de profit passant avant celle de la protection.

Un courrier a donc été envoyé à nos représentants et ministres leur demandant de se positionner par rapport à cette situation.

Vous trouverez de la page 2 à la page 7 la teneur de ce courrier mais surtout le contenu des réponses que l'Association a obtenues.

En effet, nous n'hésitons pas à citer ceux qui sont prêts à modifier cette loi. Nous hésitons encore moins à citer ceux qui ne se sont même pas donné la peine de réagir...

Le monde politique ne peut pas être inaccessible. Le citoyen que je suis, que vous êtes, a le droit de l'interpeller. Lui a le devoir de nous écouter.

(Suite page 13)

SOMMAIRE

Éditorial	P. 1
Courrier faute inexcusable	P. 2 à 7
Réponse de l'ABEVA Madame Durant	P. 8 et 9
Témoignage	P. 10 à 13
Changement de numéro de téléphone	P. 13
Infos amiante en bref	P. 14 et 15
Le mot du Président	P. 16
Infos pratiques	P. 16

<http://www.abeva.be>

LA FAUTE INEXCUSABLE : EN AVANT TOUTE !

Début janvier 2003 un volumineux courrier était envoyé à certains hommes et femmes politiques de notre pays.

Il concernait le dossier de la **faute inexcusable**. Les ministres compétents en la matière reçurent également un exemplaire de ce dossier.

Avant de détailler le contenu de cet envoi et de vous faire connaître les réponses obtenues à ce jour, il nous semble important de faire un bref rappel sur la notion de **faute inexcusable**.

Qu'est-ce que la faute inexcusable ?

En Belgique, dans le cadre actuel de la législation et de la jurisprudence, une victime doit prouver que l'employeur, qui est à l'origine de sa contamination par l'amiante a posé un acte volontaire, la visant personnellement.

Il est évident qu'une telle position est indémontrable (le procès Luc Vandembroucke l'a illustré).

Modifier la loi sur la faute intentionnelle en faisant apparaître la notion de faute inexcusable permettra de lever les barrières juridiques et donnera ainsi la possibilité à une victime de se retourner contre son propre employeur.

La notion de **faute inexcusable** est déjà d'actualité en France.

Le concept de **faute inexcusable** retenu en droit français est moins restrictif que celui de faute intentionnelle appliqué en droit belge. Il permet de sortir des très grandes difficultés, d'apporter la preuve d'une faute intentionnelle. Il faut retenir l'idée que la responsabilité civile de l'employeur peut-être retenue s'il a fait preuve d'une négligence aux conséquences graves, par exemple en laissant persister un danger grave pour la santé alors qu'il est censé connaître ce danger.

D'autres mécanismes juridiques permettent les mêmes genres d'actions en Allemagne et aux Pays-Bas.

Contenu du courrier.

Différents documents constituaient le dossier **faute inexcusable** que nous avons envoyé.

- Une lettre introductive reprenant entre autres un historique de l'association et de ses différents combats. On y trouvait également un rapport sur la proposition de loi que Messieurs les Sénateurs Alain Desthèze et Johan Malcorps ont déposée au Sénat. Il vise la création d'un **Fonds Amiante**.
- Un document expliquant la notion de la **faute inexcusable** (voir Abeva new's n° 2)
- Un document exposant la situation en France.
- Un document – réponse.

Nous demandions aux différents destinataires de se positionner avant les prochaines élections, leur précisant également que serait publié le contenu de leurs réponses. C'est ce que nous faisons aujourd'hui !

Le document – réponse.

Clair, sans ambiguïté, simple, ce document demandait des réponses qui l'étaient tout autant. Si nous savons bien qu'en cette période pré-électorale, on aurait tendance parfois à un peu trop promettre, ce document nous donnera l'occasion, le moment venu, de rappeler aux signataires leur engagement. Ce document met le doigt aussi sur l'absence de réaction de la part de certains mandataires. Cela peut, sans doute aussi, vous guider dans votre choix, le 18 mai prochain. Ne le cachons, c'était notre but aussi !

DOCUMENT - REPONSE

Concerne :

Introduction de la notion de faute inexcusable dans la législation belge relative aux maladies professionnelles et création d'un Fonds-amiante en Belgique.

Nom :

Prénom :

Titre, fonction :

Adresse :

1. En pratique, en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail, la responsabilité de l'employeur ne peut pas être reconnue par la Justice. Trouvez-vous acceptable qu'une victime de l'amiante ne puisse pas se retourner contre ses anciens employeurs en cas de faute grave de ceux-ci ?

OUI NON

2. Êtes-vous d'accord, pour remédier à cette injustice, d'appuyer la revendication de l'ABEVA qui vise à introduire dans la législation belge relative aux maladies professionnelles, la notion de faute inexcusable, telle qu'elle existe en France dans le Code de la Sécurité Sociale (voir annexe 3, page 1) ?

OUI NON

3. Que comptez-vous faire pour appuyer cette revendication ?

- poser des questions parlementaires
- introduire une proposition de loi
- introduire le débat dans les commissions parlementaires adéquates
- d'organiser des tables rondes
- autres

OUI - NON

OUI - NON

OUI - NON

OUI - NON

4. Êtes-vous favorable à la création d'un Fonds pour les victimes de l'amiante ?

OUI NON

5. Êtes-vous d'accord de soutenir la proposition y relative déposée par les sénateurs MM. Alain Destexhe et Johan Malcorps le 20/09/2002 (Sénat de Belgique – 2-1286/1 – 2001/2002) ?

OUI NON

6. Comptez-vous aborder et défendre ces points lors de votre campagne électorale et, le cas échéant, dans le prochain gouvernement ?

OUI NON

7. Remarques (éventuelles) :

Date :

Signature:

A qui avons-nous envoyé ce dossier ?

Voici la liste des destinataires :

Ministres fédéraux :

Monsieur Guy Verhofstadt, Premier Ministre,
Madame Laurette Onkelinx, Vice-première Ministre et Ministre de l'emploi,
Madame Isabelle Durant, Vice-première Ministre et Ministre des transports,
Monsieur Louis Michel, Vice-premier Ministre et Ministre des affaires étrangères,
Monsieur Frank Vandenbroucke, Ministre des affaires sociales,
Monsieur Marc Verwilghem, Ministre de la justice,
Monsieur Jef Tavernier, Ministre de la santé publique,
Monsieur Charles Piquerey, Ministre de l'économie,
Monsieur Olivier Deleener, Secrétaire d'Etat à l'énergie,

Ministres régionaux et communautaires :

Monsieur Hervé Hasquin, Ministre-Président du gouvernement de la Communauté Française,
Monsieur François Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Monsieur Didier Gosuin, Ministre Bruxellois de l'environnement,
Monsieur Jean-Claude Van Cauwenberghe, Ministre-Président du gouvernement de la Région Wallonne,
Monsieur Thierry Detienne, Ministre Wallon des affaires sociales et de la santé,
Monsieur Patrick Dewael, Ministre-Président du Gouvernement Flamand,
Madame Mieke Vogels, Ministre Flamande de la santé,
Madame Vera Dua, Ministre Flamande de l'environnement,

Présidents des partis politiques :

Monsieur Karel de Gucht, Président du VLD,
Monsieur Patrick Janssens, Président du SPa,
Monsieur Stefaan De Clerck, Président du CD&V,
Monsieur Jos Geysels, Secrétaire politique d'AGALEV,
Monsieur Daniel Ducarme, Président du MR,
Monsieur Olivier Maingain, Président du FDF,
Messieurs Philippe Defeyt, Marc Hordies et Madame Evelyne Huytebroeck, Secrétaires fédéraux d'Écolo,
Monsieur Elio Di Rupo, Président du PS,
Madame Joëlle Milquet, Présidente du cdH,
Madame Nathalie T'Serclaes, Présidente du MCC.

Parlementaires :

Mesdames Magda De Meyer, Martine Dardenne, Jacqueline Herzet, Greta D'Hondt, Jeannine Leduc, Myriam Vanlerberghe, Marie Nagy, Clotilde Nyssens, Magdeleine Willame et Anne-Marie Lizin.
Messieurs Herman De Croo, Ludo Sannen, Daniel Bacquelaine, Claude Eerdeken, Raymond Langendries, Luc Pâque, Jean-Jacques Viseur, Pierre Chevalier, Jean-Marie Delizee, François Dufour, Yvan Mayeur, Patrick Mouriaux, Joos Wauters, Filip Anthuenis, Marcel Cola, Alain Destexhe, Johan Malcorps, Hugo Vandenberghe, Frans Lozie, Philippe Mahoux, Philippe Monfils, René Thissen, Georges Dallemagne, Armand De Decker, Louis Tobback, Hans Bonte, Paul De Grauwe, Jean-Marie Dedecker, Marcel Cheron, Josy Dubie, Jacky Morael, Philippe Moureaux et Jean Cornil.

Parlementaires régionaux et communautaires :

Mesdames Anne-Marie Baeke et Magda de Galan.
Messieurs Daniel Josse, Alain Adriacs, Benoît Cerexhe, Jan Beghin, Albert Lienart Richard Milleret, André Antoine

Qui nous a répondu ?

Voilà deux mois que ce courrier est parti. Des réactions nous sont parvenues. Nous regrettons cependant vivement qu'elles n'émanent pas du gouvernement actuel. Nous savons malheureusement depuis longtemps que la question de l'amiante n'a jamais fait partie de ses priorités. Si la volonté du changement avait existé, sans doute ne serions-nous pas là où nous sommes aujourd'hui : Peu de victimes reconnues et de sombres perspectives pour l'avenir.

Analyse des réponses.

Madame **Béatrice Traiteur** (Députée Bruxelloise, cdH), Messieurs **De Gucht** (Président du VLD), **Albert Liénard** (Député Communautaire, cdH), **Johan Malcorps** (Sénateur, Agalev), **Didier Gosuin** (Ministre Bruxellois, FDF) et **Daniel Bacquelaine** (Député Fédéral, MR) ont renvoyé le questionnaire. Leurs réponses vont toutes dans le sens du combat d'ABEVA.

Si certains sont « politiquement » incompétents, d'autres confirment que la création d'un Fonds amiante est une des solutions à envisager. Monsieur **Malcorps**, parlant au nom de son parti (Agalev) se dit prêt à introduire une proposition de loi sur la faute inexcusable.

C'est également ce que nous ont confirmé Madame **Anne Marie Lizin** et Monsieur **Jean Cornil**, Sénateurs PS. Ils nous ont reçu dans leur bureau au Sénat. Attentifs à notre combat, ils nous ont fourni des pistes en vue de concrétiser cette modification de la loi. La balle reste cependant dans leur camp puisque le dépôt d'une proposition de loi n'est du ressort que des parlementaires et ministres. Nous restons attentifs à leurs futures initiatives.

D'autres personnalités nous ont encore répondu. Elles accusent réception du courrier et nous informent qu'elles ont transmis le dossier à leurs conseillers ou collègues. C'est le cas de madame **Evelyne Huytebroeck** (Secrétaire fédérale Ecolo) et de messieurs **Thierry Detienne** (Ministre Wallon, Écolo), **Benoît Cerexhe** (Député Bruxellois, cdH), **Ludo Sannen** (Député Flamand, Agalev), **Olivier Maingain** (Président du FDF) et **Elio Di Rupo** (Président du PS).

Dans un courrier, Monsieur **François-Xavier de Donnea** (Ministre Président de la Région Bruxelles-Capitale) nous encourage à poursuivre notre action. Il nous invite à saisir les autorités fédérales compétentes.

Un collaborateur du Ministre **Hervé Hasquin** (MR), a pris contact avec l'association via le téléphone. Nous attendons sa réponse à notre courrier.

Un autre contact est à préciser. Celui que l'Abeva a eu avec le cabinet du Monsieur **Olivier Deleuze** (Écolo). Le secrétaire d'État nous a fait savoir qu'il souhaitait nous rencontrer avec d'autres personnalités du mouvement Écolo. A ce jour, cette réunion n'a pas encore eu lieu.

a Dans un courrier, Monsieur **Patrick Janssens**, Président du SPa, précise que dans la future campagne électorale et dans la formation du gouvernement qui suivra, la politique de la santé prendra à nouveau une place importante. Son parti fera des propositions au niveau de la santé mais aussi au niveau des maladies professionnelles. La création d'un Fonds Amiante est une des possibilités avancées.

Monsieur **Janssens** poursuit son courrier en avançant d'autres pistes comme les mesures à prendre contre les employeurs indécents en ce qui concerne la protection au travail.

Il avance également 2 dispositions prises par le Gouvernement Fédéral et plus particulièrement par le Ministre SPa Frank **Vandenbroucke**.

- Un arrêté Royal ajoute à la liste des maladies professionnelles, le cancer du Larynx causé par l'amiante.
- Un accord est signé par les Ministres Européens de la santé au sujet de l'interdiction totale de l'emploi et de la transformation de l'amiante en Europe.

b L'Abeva remercie Monsieur **Janssens** pour ses précisions. L'association regrette cependant amèrement l'absence totale de réactions du Ministre Frank **Vandenbroucke**. Aucune réaction sur le dépôt de la proposition de loi sur la création d'un Fonds amiante. Même pas un accusé de réception pour le multiple courrier sur la faute inexcusable qu'il a reçu en priorité comme ministre ayant les affaires sociales dans ses attributions. Chacun jugera!

La reconnaissance du cancer du larynx comme maladie professionnelle est une très bonne chose. L'Abeva s'en rejouit. Certes, voilà une avancée pour certains malades mais pour très peu de malades: 4 personnes en 2001 et 4 en 2002 (chiffres provisoires confirmés par le FMP).

Nous nous attendions à une autre attitude de Monsieur **Vandenbroucke** quant à ces 2 initiatives et notre déception est vive.

Un deuxième courrier attire notre attention et nous interpelle. Il provient de la Ministre Agalev du Gouvernement Flamand, Madame **Mieke Vogels**.

Selon Madame **Vogels**, des études épidémiologiques démontrent que les cancers qui se développent suite à l'exposition de l'amiante sont en baisse, sauf pour les hommes situés dans la tranche d'âge de 50 à 55 ans. Elle ne s'attend donc pas à une augmentation substantielle du nombre de victimes.

v Abeva se dit surprise par cette affirmation.

A quelles études Madame la Ministre fait-elle référence?

L'Association dispose d'autres chiffres (étude de Peto) qui sont en totale opposition avec ceux avancés par Madame **Vogels**.

Madame la Ministre précise que le Gouvernement Fédéral est le principal acteur de la question « amiante ». Elle pense entre autres au dédommagement des victimes.

Elle voit en la création d'un Fonds d'indemnisation une solution possible mais pense qu'il faudrait alors l'ouvrir aussi à d'autres catégories de victimes comme celles par exemple du cadmium ou du plomb.

Elle rappelle l'existence du groupe interministériel créé il y a moins de 2 ans mais se demande ce que ce groupe a déjà pu réaliser.

L'Association ne peut qu'être d'accord avec cette constatation !

Elle estime que les directives européennes doivent être appliquées ou poursuivies.

En Flandre, une attention particulière a été portée à l'entretien et à l'élimination de l'amiant-ciment.

Certaines modifications doivent être apportées à la législation flamande: gestion des débris, diffusion non désirée de fibres,...

Des campagnes de sensibilisation doivent être organisées à l'attention de tous, professionnels et grand public.

Enfin, madame Vanderschueren admet que dans 3 arrondissements (Dendermonde, Mechelen et Sint-Niklaas), le taux de mortalité dû au mésothéliome y est plus élevé. La présence des usines Eternit et SVK en est la cause. Elle admet que cette problématique ne touche pas uniquement les travailleurs mais aussi des membres de leur famille ou des personnes habitants aux alentours des usines.

Enfin une autorité compétente admet l'évidence. Ce dernier élément, l'Abeva le signale depuis sa création. Ces arrondissements en Flandre n'ont pas le monopole de ce fort taux de mortalité, en Wallonie aussi, dans les environs de l'ancien site de Coverit, on constate le même bilan.

Mais si les travailleurs peuvent espérer obtenir un dédommagement, il n'en est rien pour leur famille et pour les voisins de ces sites extrêmement pollués.

L'Abeva réclame donc avec insistance que ces personnes soient aussi dédommagées pour le préjudice qu'elles subissent.

Derniers commentaires.

Comment analyser ces différentes réponses ?

Par les chiffres avant tout.

Sur 81 personnes qui ont reçu le dossier, seules 19 ont répondu dont seulement 6 en renvoyant le questionnaire.

A l'exception du Secrétaire d'Etat Monsieur **Deleuze**, aucun ministre fédéral n'a répondu.

Que chacun juge alors...

Cependant, tous nos interlocuteurs approuvent nos différentes initiatives et disent appuyer nos revendications.

En tant que citoyens, notre devoir maintenant est de les pousser à ce qu'ils respectent leur parole... Mais cela, c'est une autre histoire !

Vous pouvez obtenir le livre blanc par le biais d'Internet. Il sera disponible dans le courant du mois d'Avril sur le site de l'Association: <http://www.abeva.be>.

Bonne visite. N'hésitez pas à communiquer cette adresse à vos connaissances.

ABEVA RÉPOND À MADAME DURANT, MINISTRE DE LA MOBILITÉ ET DU TRANSPORT

Dans le précédent bulletin de l'Association vous pouviez lire la question parlementaire (et la réponse) que Mr le Sénateur Alain Desthèxe posait à la Ministre compétente, Mme Isabelle Durant, Ministre de la mobilité et du Transport. Cette question venait bien à propos puisqu'un article consacré aux chemins de fer était publié dans ce même numéro.

Arrivée au moment où ABEVA NEWS était mis sous presse, la réponse de la ministre n'avait pu être commentée. Si la réponse de Mme la Ministre reste parfois vague, nos remarques mettent aussi le doigt sur certaines contradictions. Voici notre réflexion:

Mme Durant dit que la SNCB a pris conscience des problèmes de santé posés par l'amiante "dès la fin des années 70". En fait, il aurait été plus honnête de reconnaître que c'est seulement avec la publication de l'arrêté royal de décembre 1978, que la SNCB a commencé à se préoccuper de la nouvelle réglementation qui allait s'imposer à elle (et à tous les autres employeurs) à partir du 1^{er} janvier 1980. Cette découverte des risques posés par l'amiante a été, c'est le moins que l'on puisse dire, tardive.

Mais qui, à cette époque et aujourd'hui encore était réellement au courant de la dangerosité de l'amiante ? En mars 2002, suite à la

projection du film de Ken Loach « The Navigators » (voir journal n° 2), des travailleurs de l'atelier d'entretien du matériel roulant de la SNCB de Salzinnes, déclaraient n'avoir découvert le problème de l'amiante que durant l'an 2000... Effarant !

On sait aussi que c'est dans une carrière proche de Salzinnes, que la société « Feutres et Amiantes » d'Auvelais récupéra durant la guerre 40-45 des matelas d'amiante provenant des locomotives et éliminés là par la SNCB.

Cela en dit long sur les quantités d'amiante utilisées à Salzinnes et dans les autres ateliers de la SNCB...

Les données concernant les indemnisations nous interpellent aussi.

Il y eut 36 indemnisations au cours de ces 10 dernières années. Combien concernent l'asbestose et combien le mésothéliome ? Pourquoi se limiter à ces dernières années ? Combien de cas d'asbestose depuis 1953. Combien de mésothéliomes depuis 1982 ? Ces données ne concerneraient d'ailleurs que les victimes indemnisées depuis la reconnaissance de ces affections comme étant d'origine professionnelle. On ignorera toujours combien de cheminots sont morts à la

suite de leur exposition à l'amiante pendant les 100 années qui ont précédé.

Le nombre de cas de mésothéliome reconnus semble relativement bas. On peut penser qu'il ne reflète pas la réalité. Par qui les demandes sont-elles introduites ? La victime ? Un pneumologue ? Un médecin du travail ? Le syndicat ? Les demandes sont-elles parfois rejetées ? Compris pour des raisons non-médicales.

Voilà en tout cas d'autres questions dont nous souhaitons obtenir réponses.

Aucun cas de maladie professionnelle liée à l'amiante n'a été recensé en 1998. Pourtant, à notre connaissance, en février 1998, on a soupçonné un mésothéliome chez un ouvrier âgé de 42 ans. Le diagnostic a été confirmé en mars 1998. Le travailleur a introduit une demande de reconnaissance en juin et il a été mis à la retraite pour inaptitude physique le

1/11/1998. Peut-on dès lors se fier aux chiffres reçus ?

Dans la section où cette personne travaillait (à l'arsenal de Cuesmes, près de Mons), il y avait une centaine d'autres ouvriers qui ont été exposés à l'amiante et c'est sans doute le cas des travailleurs dans tous les autres ateliers de la SNCB.

a Ces travailleurs devraient être soumis à une surveillance médicale particulière, poursuivie après la cessation de leur activité professionnelle. Il semble que l'on envisage d'établir une liste des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante. Malheureusement, les postes considérés comme tels sont limités et, vu l'omniprésence de l'amiante à la SNCB dans le passé, ne correspondent pas à la réalité. Ne devrait-on pas profiter de

l'expérience acquise à l'étranger et notamment en France, où la SNCF et les syndicats se sont accordés sur un inventaire des postes à risque ?

Or, les éventuelles futures victimes devront apporter la preuve d'une telle exposition. Si la liste dressée aujourd'hui n'est pas exhaustive, les travailleurs risquent de rencontrer de sérieuses difficultés pour prouver une exposition déjà lointaine.

b Concernant l'élimination de l'amiante du matériel non modernisé, il y a se pose aussi quelques questions. Combien de wagons concerne-t-elle ? Combien de travailleurs y sont employés ?

On espère que la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs est suivie avec le plus grand soin ...

Enfin, étant donné que la SNCB est le seul employeur du secteur ferroviaire et que tout

son personnel lui est connu ; considérant aussi qu'elle dispose du dossier médical de tous ses travailleurs ainsi que de la liste de tous ses pensionnés, n'y a-t-il pas là une occasion presque unique de mener une véritable enquête épidémiologique ?

... Et d'ériger ainsi un mémorial dédié à tous les cheminots, victimes inconnues de l'amiante.

e On ose espérer que les problèmes d'amiante seront enfin pris en compte sérieusement à la SNCB. Son actuel patron Monsieur **Karel Vinck** connaît très bien l'amiante. Il a travaillé pour Eternit Belgique et fut membre du Conseil d'Administration de la tristement célèbre usine Eternit de Casale Monferrato (en Italie).

A son propos, dans un reportage consacré à l'amiante en octobre 2000, une journaliste de la RTBF déclarait ceci : " ... *Au début des années 80, les travailleurs de l'usine Eternit de Casale Monferrato et leurs syndicats s'étaient engagés dans un combat contre l'amiante qui aboutira à son interdiction en 1992. Un an plus tard, six anciens dirigeants d'Eternit sont condamnés en première instance à des peines de prison. Parmi eux, un belge : Karel Vinck. Les peines seront réduites en appel et la plupart annulées en cassation pour cause de prescription.* "

La journaliste n'a pas été démentie.

v Espérons malgré tout que son expérience dans la matière pourra éliminer au plus vite ce véritable fléau au sein de sa société.

Pour terminer, n'oublions pas que les chemins de fer italiens et français (pour ne citer que ces 2 pays), ont été condamnés par la justice de leur pays à indemniser certains de leurs travailleurs, victimes de l'amiante.

En Belgique, cela restera impossible tant que la loi sur la faute inexcusable n'aura pas été modifiée (voir ce journal ainsi que le n° 2).

Cela aussi, c'est notre combat !

a

TÉMOIGNAGES

a Dans le n° 2 d'Abeva new's, nous avons pu lire les difficultés que la Famille de Monsieur L. avait rencontrées pour que le FMP le reconnaisse enfin comme malade et victime de l'amiante.

Cet article était le premier d'une série que nous souhaitons consacrer à tous ceux et celles qui souffrent d'avoir travaillé au contact de l'amiante.

Voici un autre témoignage. Celui de Jean-Louis.

Jean-Louis s'est retrouvé projeteur d'amiante chez Isogetra après avoir lu une petite annonce dans le journal "Le Soir". C'était en 1963.

b La projection d'un mélange de fibres d'amiante et d'eau mélangées aussi de colle, sur des murs, des plafonds ou des structures métalliques leur apporte une isolation thermique ou phonique ainsi qu'une certaine résistance au feu. Cette technique était déjà utilisée chez nous dans les années 1930, notamment par les Etablissements Lenders, absorbés plus tard par Iso-

getra.

Le projeteur travaillait avec un manoeuvre, presque toujours un Espagnol ou un Marocain, qui vidait un sac d'amiante pour alimenter la machine. Les fibres étaient soufflées par un ventilateur et mélangées à la sortie à de l'eau sous pression. Le projeteur dirigeait un gros tuyau pour étaler là où il le fallait une couche de mélange de l'épaisseur voulue. Cette couche allait ensuite durcir en séchant.

e "J'ai projeté de l'amiante à la Cité administrative à Bruxelles, à la RTBF à Reyers, à la Gare centrale, à la Gare du Congrès, à la Royale Belge, à l'INAMI, à l'Institut Bordet, au Musée d'art moderne, au Musée de Mariemont, à l'INNO d'Ixelles, au Passage 44, à la Tour ITT, au Berlaymont, au Casino d'Ostende, dans une piscine place du Jeu de Balle, dans une autre à Bruges, dans une école à Quaregnon, chez Solvay à Jemeppe, dans de nombreuses brasseries... Après l'incendie de l'Innovation, c'était une véritable phobie, on a floqué des tas de cuisines, de restaurants...

Les sacs étaient en jute ou en papier. Ils contenaient environ 30 kilos de fibres. On les secouait bien pour les vider. On les pliait ensuite. La poussière sortait de tous les côtés. Les machines non plus n'étaient pas très hermétiques. Même quand on projetait ça faisait de la poussière partout. On talochait toujours bien avant que ce soit sec, pour que notre travail soit convenable. Tout n'était pas toujours bien fixé, je me souviens d'un bassin de natation dans un collège à Arlon, on avait projeté sur une poutre en béton et tout d'un coup, tout a lâché. Je ne

Quand on pense à la difficulté de dresser un inventaire des bâtiments contenant de l'amiante, on se dit qu'il aurait peut-être été plus efficace de demander à tous les travailleurs de la construction de signaler les endroits où ils en avaient mis. Il aurait été encore plus simple de poser la question aux entreprises elles-mêmes, mais on nous a affirmé que celles-ci ne disposaient plus d'informations sur leurs chantiers d'il y a 25 ou 30 ans ! La Régie des bâtiments serait dans la même ignorance quant au patrimoine public, elle ne sait plus sur quels chantiers son cahier des charges avait imposé d'utiliser de l'amiante.

a sais pas si on y a projeté de l'amiante au plafond, parce que j'ai été appelé dans une laiterie moderne près d'Arlon où on a floqué la salle de pasteurisation."

"J'ai aussi beaucoup travaillé dans les centrales électriques. Là, c'était au finish. On restait sur place du jeudi au lundi, voire au mardi. Les sacs de jute on les employait pour dormir dessus pendant deux ou trois heures. J'ai floqué à la centrale de Schelle (Boom), à Doel, à Marchienne-au-Pont, à Bressoux, à Tihange, à Drogenbos, à Péronne, dans une autre encore entre Gand et Zelzate, aux Forges de Clabecq qui avaient leur propre centrale électrique..."

"Quand on arrivait, les turbines étaient arrêtées depuis 3 jours, mais c'était encore horriblement chaud. Il fallait enlever le joint d'amiante (entre 40 et 50 cm d'épaisseur) entre les deux volutes qui enveloppaient la turbine. On enlevait l'amiante avec une spatule, une brosse en fer. C'était tellement cuit que ça tombait facilement... La poussière, c'était pire que quand on projetait! On était 4, mais il y avait d'autres travailleurs autour de nous, ceux de la centrale, bien sûr, mais aussi les ouvriers de Brown Boveri ou de Siemens."

"L'amiante venait d'Angleterre, de Boulton et auparavant de Leeds. Je suis d'ailleurs allé faire un stage de deux semaines à Boulton, au début des années 1970."

"J'ai aussi travaillé au Grand Duché du Luxembourg. On a floqué le palais de justice de la Cour européenne de justice pendant 6 mois : 60 tonnes d'amiante rien que pour les plafonds!

V Isogetra ne fournissait que la main d'œuvre ; la Commission européenne avait acheté directement l'amiante en Angleterre. Il arrivait dans des sacs en papier, via la Hollande.

J'ai aussi floqué une banque ou deux, au Grand Duché."

"J'ai rarement utilisé de l'amiante bleu, le crocidolite. Et personnellement je n'ai jamais projeté d'amiante dans des bateaux, mais j'ai travaillé avec des anciens d'Isogetra qui l'avaient fait, à Temse. Quand ils se baissaient pour ramasser un clou, ils devenaient tout bleus! Je me souviens de deux camarades, François et son frère, complètement hors d'haleine..."

Comment expliquer qu'aucun médecin n'a rien vu?"

Un arrêté royal (celui du 22 juillet 1991), prévoit qu'un inventaire amiante soit établi dans chaque bâtiment accueillant des travailleurs. C'est l'employeur qui a la charge de cet inventaire.

Cependant, les imprécisions et les limites de cet arrêté font qu'aujourd'hui cet objectif n'est que partiellement rencontré.

L'État Belge, lui-même employeur est aussi concerné. Si une liste de bâtiments publics pollués existe, elle ne peut cependant être publiée, de peur « de créer une psychose » aux dires du ministre compétent.

Seuls les parlementaires peuvent consulter cette liste.

La responsabilité de l'État Belge se trouve alors doublement engagée. Premièrement pour ne pas avoir assuré un suivi pour l'inventaire amiante. Deuxièmement pour les risques qu'elle fait prendre à toutes les personnes susceptibles d'être contaminées en se trouvant dans un de ces bâtiments dont elle est propriétaire.

a

a "Pendant que j'étais chez Isogetra, 2 ou 3 types sont morts.. un jeune aussi, qui est mort subitement... mais de quoi sont-ils morts ? On ne sait pas. Il y avait un contremaître, Henri, qui est mort d'un mésothéliome. Il n'avait pas 60 ans. Mais à ce moment-là, on ne parlait pas de mésothéliome, on disait "un cancer du poumon". Il n'était pas reconnu par la maladie professionnelle. C'est quand sa fille a vu des émissions à la TV, plusieurs années après, qu'elle a compris. Elle a fait les démarches et il a été reconnu."

"Il y a aussi Roger. Roger a été projeteur pendant 10 ans, de 1964 à 1974.

Il y a deux ans, quand l'ABEVA s'est constituée, la Dernière Heure l'a interviewé. Il n'avait plus que 27% de capacité pulmonaire. Et son fils, Francis. Un gamin à peine sorti de l'école quand il était venu travailler avec nous. Lui aussi était malade: 0% de capacité respiratoire... Il attendait une greffe de poumon."

b "Un jour, j'ai rencontré un des manœuvres marocains, Hadou. Quand il m'a dit qu'il était pensionné, mon français est pas tombé et pourtant il n'avait même pas 40 ans. La première fois qu'on m'a diagnostiqué une asbestose c'était en 1993. Le médecin m'a conseillé de faire une demande au Fonds des Maladies Professionnelles. J'ai fait le nécessaire mais un an après quand il m'a demandé si j'avais eu des nouvelles j'ai dû lui dire que non. Il a directement pris le téléphone mais au FMP il ne trouvaient rien, ils avaient perdu le dossier. Le docteur a tout refait et il l'a envoyé en écrivant: j'espère que cette fois-ci on ne va le perdre.

J'ai été reconnu en 1994."

e On pourrait croire que découvrir une asbestose chez quelqu'un dont la profession est de projeter de l'amiante n'a rien d'extraordinaire. Et pourtant!

En fait, la découverte de la maladie de Jean-Louis tient du hasard. En 1991, sa femme, qui travaille au Palais des Congrès, passe une radio (petit format) dans le cadre de la médecine du travail. Le médecin voit quelque chose qui le pousse à demander une nouvelle radio (grand format). Le radiologue, à son tour, souhaite des examens complémentaires et demande un scanner. Il l'interroge sur son travail et, visiblement pas satisfait, s'informe de celui de son mari. C'est alors qu'elle est envoyée à Erasme pour un lavage broncho-alvéolaire (LBA). Les résultats ne sont pas probants (1,2 corps asbestosiques par ml) mais on lui découvre des plaques pleurales bilatérales qui témoignent d'une exposition à l'amiante.

Les médecins souhaitent évidemment examiner le mari, chez qui le lavage révèle un taux de corps asbestosiques 2000 fois supérieur ! Une biopsie du poumon confirme le diagnostic de fibrose et justifie d'une demande en reconnaissance de maladie professionnelle. Son asbestose est donc reconnue par le FMP en 1994.

v Jean-Louis ne connaissait pas les dangers de l'amiante. Personne ne l'avait mis en garde. C'est malheureusement le cas de la plupart des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante et souvent (vous êtes nombreux à nous le dire) sans même le savoir.

Tous les travailleurs qui ont été exposés à l'amiante devraient avoir droit à une surveillance médicale spécifique, même après leur cessation d'activité. Les effets de l'amiante sur la santé se font ressentir à long terme, parfois à très long terme. En mai 2002, Jean-Louis entre à l'hôpital car il doit être opéré d'une hernie ombilicale. Le chirurgien ouvre

a et est aspergé de 3,5 litres de liquide.
Ainsi que l'on découvre que Jean-
Louis est atteint d'un mésothéliome du pé-
ritoine. Depuis près d'un an, il lutte avec

courage contre cette terrible maladie.

Toutes nos pensées l'accompagnent.

Notre histoire nous intéresse. Vous désirez la partager ? N'hésitez pas, contactez- nous et nous la publierons dans un tout prochain numéro.

b L'ABEVA SE RÉORGANISE

Abeva se réorganise.
Afin de faciliter vos démarches et dans le but
de nous contacter plus facilement, nous suppri-
mons les 2 numéros de téléphone.

Dorénavant, le numéro unique pour nous join-
dre est le **0479/927236**.

On vous répondra aussi bien en néerlandais
qu'en français.
Qu'on se le dise **e**

(Suite de la page 1)

Cette initiative est prise trop peu de fois. Aujourd'hui, il faut que cela change !

D'autres exemples viennent le démontrer.

Ainsi celui de Michel Verniers, membre d'Abeva depuis sa création.

Michel n'hésite pas, sans se décourager, à écrire aux différentes personnalités politiques
de sa région. Il leur fait part de la situation dramatique dans laquelle se trouvent une ma-
jorité d'anciens de la société **Coverit**, ancienne filiale d'Etem.

D'autres personnalités et organisations reçoivent aussi son courrier. Ainsi la Ligue Belge
des Droits de l'Homme. Elle se déclare incompétente mais encourage néanmoins à
poursuivre ses démarches tous azimuts.

L'Abeva soutient sans limite le travail de Michel. Il est un de ses représentants dans la ré-
gion de Mons; il aide aussi ses anciens collègues dans leurs différentes démarches admi-
nistratives. Il devient aussi leur confident.

L'Association recherche à s'entourer d'hommes et de femmes qui, comme Michel, sou-
haitent consacrer une partie de leur temps à l'aide aux victimes.

Sans votre aide nous ne pourrions grandir; sans votre aide notre combat sera plus difficile
encore à gagner.

Alors, rejoignez-nous !

Xavier Jonckheere **a**

INFO AMIANTE EN BREF

a Mauvais coup porté, en France, aux victimes de l'amiante.

Le FIVA, **Fonds d'indemnisation des Victimes de l'amiante** a enfin été mis en place l'an passé. Son Conseil d'Administration est composé des syndicats, du patronat, des mutuelles, des Associations de victimes, et des représentants de gouvernement. L'an passé, le patronat français s'est retiré de la gestion paritaire de tous les organes de la sécurité sociale, et du même coup, du FIVA. En décembre 2002, voilà le temps venu, pour le FIVA, de fixer le montant des indemnisations. Se rendant compte alors des enjeux financiers importants, le patronat a essayé de réintégrer le conseil d'Administration du FIVA. Mais il ne peut le faire sans réintégrer TOUS les organismes de la sécurité sociale, ce qu'il ne voulait pas faire.

b Il a donc trouvé la complicité du nouveau gouvernement français, passé à droite on le sait. Ce gouvernement a pris un Arrêté réintégrant in extremis le patronat dans le Conseil d'Administration du FIVA. Représentants du patronat et du gouvernement se sont ensuite ligüés, obtenant de justesse la majorité, pour faire adopter un montant d'indemnisation beaucoup plus bas que prévu. L'Arrêté du gouvernement a même été critiqué par le conseil constitutionnel, il est aujourd'hui attaqué par les Associations devant les tribunaux.

Dans d'autres pays qui ont basculé à droite, comme l'Italie par exemple, on enregistre aussi des tentatives des gouvernements pour faire reculer les droits des victimes et les montants des indemnisations.

c C'est que les enjeux financiers deviennent de plus en plus importants.

A Bruxelles, divergences entre ministres et députés à propos du désamiantage de la Tour Madou.

v Alertés par une société sous-traitante qui travaillait sur ce chantier, deux députés Ecolos bruxellois ont communiqué des informations faisant état de désamiantage sauvage et hors-norme par l'entrepreneur chargé de la démolition. Le Ministre de l'Environnement bruxellois **Monsieur Didier Gosquin** a admis que des problèmes mineurs avaient eu lieu mais a nié toute pollution de l'environnement. La Ministre de l'Emploi et du travail **Madame Laurette Onkelinx** a cependant confirmé que des procès-verbaux avaient été dressés par l'inspection médicale du travail qui avait constaté des infractions non-négligeables. Il y a des divergences sur la pollution environnementale potentielle, mais en tout cas, elle est limitée et en rien comparable à un chantier comme celui du Berlaymont, par exemple.

Un bateau mis à la chaîne à Anvers

Le bateau « Silver Ray » transportait des voitures.

En mai 2002, un incendie cause d'importants dégâts au navire et à son chargement. Après l'incendie, de nombreux produits toxiques subsistent, comme du goudron de l'amiante. Pour l'OVAM, l'organisme public flamand responsable de la gestion des déchets, il s'agit là de déchets dangereux ; le navire lui-même devant être considéré comme un déchet dangereux. Or on ne fait pas n'importe quoi avec des déchets dangereux. Leur transport est réglementé par des conventions internationales strictes. Greenpeace était intervenu et a rappelé que souvent ces navires sont envoyés en Asie, en Inde ou au Pakistan, où on les démonte sans prendre soin auparavant d'écartier des substances dangereuses comme l'amiante. Greenpeace voulait donc que le navire soit d'abord assaini avant d'être détruit. Une autre solution était qu'il quitte le port anversois.

Le nouveau propriétaire du Silver Ray avait laissé entendre en octobre dernier que le bateau allait être acheminé vers la Grèce pour y être réparé ou détruit. L'OVAM, afin d'éviter tout problème, et après concertation avec la Ministre Flamande de l'Environnement **Madame Vera Dua**, s'est adressé à la justice. Le tribunal de Termonde a jugé que le bateau devait bien être considéré comme un "déchet dangereux". Le Silver Ray ne peut donc pas quitter le port d'Anvers sans condition. Il a été mis à la chaîne et son propriétaire devra montrer un certificat de réparation ou d'enlèvement des substances toxiques. La ministre se dit très satisfaite du jugement. Elle espère désormais que cette décision judiciaire renforcera le respect des conventions internationales.

Craintes au Palais de justice de Bruxelles

C'est le journal **la Dernière Heure** qui l'écrit, sous le titre "**De l'amiante au Palais de Justice de Bruxelles ? Certains magistrats s'inquiètent**".

Le journal écrit ainsi que « *des magistrats et le personnel administratif du palais de justice, des greffes et du parquet de Bruxelles s'inquiètent car ils craignent que la présence d'amiante dans les bâtiments du Palais de Justice, place Poelaert et du parquet, rue des Quatre Bras, n'explique un nombre élevé, selon eux, de cancers parmi leurs collègues* ».

« *Ce qui nous inquiète un peu tous, c'est l'ignorance dans laquelle nous sommes maintenus* », explique le juge Paul Van Gheluwe qui préside la cinquantième chambre correctionnelle de Bruxelles.

« *On ne sait pas s'il y a danger pour la santé ni s'il faut s'inquiéter*.

Un jour, on apprend qu'un collègue se bat contre le cancer, que ce collègue a longtemps siégé dans des locaux garnis d'amiante puis plus tard que ce collègue est décédé... », ajoute-t-il.

Extension des interdictions de l'amiante

A son tour, **l'Argentine interdit l'amiante**. Cela s'est passé en juillet 2002. L'interdiction totale a pris cours le premier janvier 2003. C'est le résultat d'un long processus qui a impliqué **l'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer, l'Organisation Internationale du Travail, et l'Organisation de Santé Panaméricaine**. Le jugement de l'Organisation Mondiale du Commerce dans l'action canadienne contre l'interdiction française d'importer de l'amiante est citée et le soutien, dans ce dossier, de la souveraineté nationale sur les questions de santé publique et professionnelle a joué un rôle. Mais l'industrie n'a pas dit son dernier mot. Un lobbying et des pressions intenses sont exercées par les sociétés productrices et exploiteuses ainsi que par leur « Institut de l'amiante » pour faire annuler la nouvelle loi. Il s'agit pour elles de se garantir des débouchés à l'heure où les marchés européen et américain sont interdits à l'amiante. De telles pressions ont lieu aussi au Chili, par exemple.

LE MOT DU PRÉSIDENT

À l'heure où vous lirez ces lignes, vous aurez très certainement noté dans votre agenda à la date du 29 mars, la réunion « conférence-débat » que l'ABEVA organise.

À la veille des élections législatives du mois de mai, il nous semblait primordial de connaître les intentions des partis politiques démocratiques quant à la gestion de la problématique de l'amiante.

Chaque parti a été invité; chaque député, chaque sénateur a reçu une invitation.

La presse et le monde syndical ont également été prévenus et sont attendus avec un grand empressement.

Certes, avant les élections, les sollicitations sont nombreuses et nos mandataires politiques ont un emploi du temps sans doute chargé.

Nous n'imaginons cependant pas que notre appel reste sans réponse.

Tant de votre côté que du leur...

À cette occasion, l'Abeva a édité un livre blanc:

L'amiante, aujourd'hui en Belgique

Cette brochure se veut complète; elle reprend point par point les différents éléments qui font de ce dossier un dossier sensible. Nous y abordons entre autres la problématique d'indemnisation des victimes, celle de la protection des travailleurs, celle de la gestion des déchets ou encore de la politique de désamiantage.

C'est un état des lieux de la situation actuelle en Belgique.

Restons cependant les pieds sur terre. Ce livre blanc est le juste reflet de l'Association. Sans grands moyens humains, financiers et de logistique, il y aura toujours à redire.

Vous ne trouverez pas, par exemple, une étude épidémiologique actualisée à notre pays.

Par ailleurs, si la présentation du livre blanc est soignée, elle n'a cependant pas été réalisée par des professionnels de l'édition.

Ces imperfections ne nous ont cependant pas arrêtés.

Nous sommes fiers de vous présenter ce livre. Il est le reflet de notre combat, d'un combat juste, d'un combat de citoyens qui réclament que l'État prenne enfin ses responsabilités.

Si nous ne le faisons pas maintenant, jamais plus nous le ferons !

Xavier Jonckheere

ABEVA, info pratiques

Pour nous écrire:

ASBL ABEVA
Rue Saint Bernard, 64
1060 Bruxelles

Pour nous téléphoner:

0479/927236

Pour nous faxer:

02/ 2564369

Notre compte en banque:

000-1206992-21



Notre site INTERNET:

<http://www.abeva.be>

Notre adresse E-MAIL:

abeva@abeva.be

« ABEVA NEWS »
magazine trimestriel de l'ASBL

ABEVA

Nederlandse versie beschikbaar op aanvraag.

Vous déménagez, vos coordonnées ne sont plus les mêmes mais vous souhaitez toujours recevoir une information sur nos actions alors n'oubliez pas de nous faire part de votre changement d'adresse.

Merci de le signaler au siège de l'Association.